



Commune de St Georges sur Loire

Département du Maine-et-Loire

DELIBERATION

SÉANCE du 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de Juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de M. Hubert GAUDIN, Maire.

Étaient présents : M. GAUDIN Hubert – *Maire* – Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Vannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, Mme BERTAUD Marie-Ange, M. KEITA Lassiné – *Adjoint* – M. MERLET Jean-Luc, M. MILLET Christophe, M. ROSIER Olivier, Mme GOURDON Marie, Mme HOUET Gaëlle, M. BLOUIN Matthieu, Mme COURAUD Amélie, Mme AMINE Nafiyssat, Mme MARIANDE Vanessa, M. BOUYER Guillaume, Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre, Mme LIVET Christina, M. CHEVALIER Yves, Mme JOUAN Christine, M. HOPQUIN Arnaud – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. AOUSTIN Yann, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- M. MAILLART Philippe, *conseiller municipal*, à Mme JOUAN Christine
- Mme CHRÉTIEN Florence, *conseillère municipale*, à M. HOPQUIN Arnaud

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. MARIANDE Franck

Convocation 25 juin 2026
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 24 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée : 14 septembre 2026

N°2026/VII/04

OBJET : 3RD'ANJOU – CONVENTION DE MISE EN PLACE DES CONTENEURS ENTERRES POUR LE LOTISSEMENT DE LA CROIX CLET

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du lotissement de la Croix Clet, des conteneurs enterrés dédiés à la collecte des déchets ménagers ont été installés sur des parcelles communales. Ces conteneurs, au nombre de six, sont situés le long de la rue des Fontaines. Le coût de leur installation est de 36.444,37 € HT, avec un reste à charge pour la Commune de 29.147,13 € HT.

Il est proposé de conclure une convention avec le 3RD'Anjou, la CCLLA – compétente en matière de Déchets et de Voirie – et la Commune afin de définir :

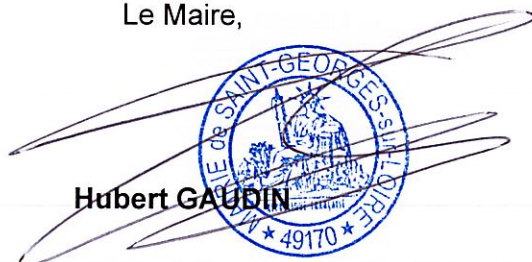
- Les conditions dans lesquelles la Commune autorise le 3RD'Anjou à occuper une ou plusieurs parcelles du domaine public pour la mise en place d'un ou plusieurs PAV dédiés à la collecte des déchets ménagers des usagers du service public géré par le syndicat.
- Les modalités et conditions de collecte des PAV.
- Les modalités et conditions d'entretien des PAV (maintenance et lavage).
- Les modalités et conditions d'entretien du domaine public autour de cet équipement.
- Les modalités de financement de l'opération.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide la convention de mise en place des conteneurs enterrés pour le lotissement de la Croix Clet avec le 3RD'Anjou et la CCLLA.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire,


Hubert GAUDIN

Le secrétaire de séance,


Franck MARIANDE